

**Validation du Malawi**  
Rapport de Validation final  
Valideur Indépendant : CowaterSogema  
3 février 2019

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le gouvernement du Malawi s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE le 17 juin 2014, lors de l'ouverture de la 45<sup>e</sup> session du Parlement par le président du Malawi, Arthur Peter Mutharika. Celui-ci a subséquemment nommé champion ITIE le ministre des Finances, Goodall Gondwe. Le Groupe multipartite par intérim, force opérationnelle de l'ITIE, a été établi en novembre 2010 avec la participation de parties prenantes de l'ensemble des collèges. Le Groupe multipartite s'est officiellement réuni pour la première fois le 18 mars 2015, après plusieurs mois consacrés à l'élection des membres des différents collèges. Le 22 octobre 2015, le Conseil d'administration de l'ITIE a accepté le Malawi en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE. À la date du commencement de la Validation, l'ITIE Malawi avait publié deux Rapports ITIE couvrant les exercices fiscaux 2014-2015 et 2015-2016.

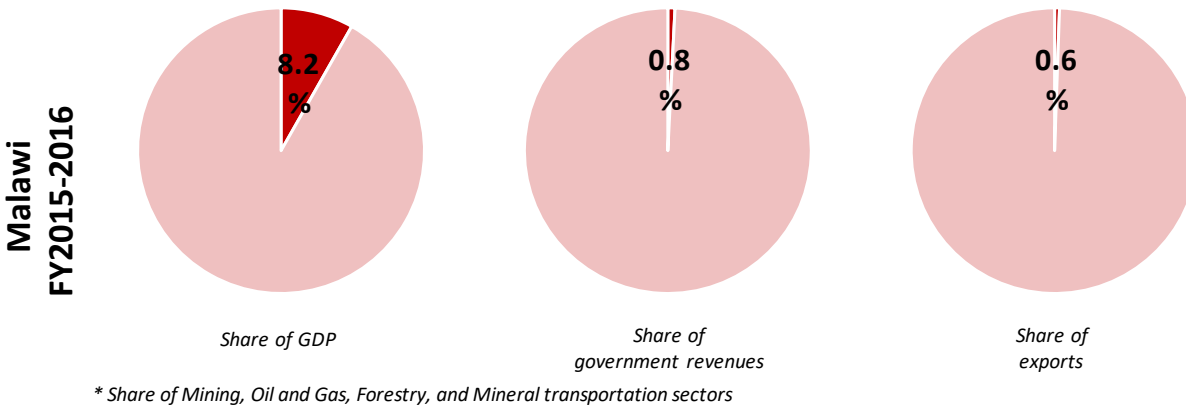
Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a convenu que la Validation du Malawi au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Ce rapport présente les résultats ainsi que l'évaluation initiale du Secrétariat International de la collection des données et des consultations avec les différentes parties prenantes. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation et a appliqué le guide de Validation dans son évaluation des progrès du Malawi par rapport à la Norme ITIE.

Ce rapport de Validation fait suite à un examen d'assurance qualité de l'évaluation initiale effectuée par le Secrétariat international. Bien qu'elle n'ait pas encore été examinée par le Groupe multipartite, l'évaluation préliminaire du Secrétariat indique que huit des Exigences de la Norme ITIE n'ont pas été pleinement respectées au Malawi. Pour deux d'entre elles, la mention attribuée est « progrès insuffisants » ou « aucun progrès ». Les mesures correctives proposées sont liées aux Exigences concernant l'engagement des entreprises (1.2), le plan de travail (1.5), le registre des licences (2.3), l'exhaustivité de la divulgation des revenus (4.1), la qualité des données (4.9), la répartition des revenus (5.1), les dépenses sociales obligatoires (6.1) et la documentation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre (7.4). Ce projet de rapport comprend également des recommandations stratégiques pour améliorer la mise en œuvre des autres Exigences ITIE.

## 1. CONTEXTE

L'économie du Malawi repose principalement sur l'agriculture. Elle s'est récemment redressée après des années consécutives de sécheresse et de ralentissement économique. Le secteur extractif est très modeste et les attentes quant à la croissance de ce secteur ne se sont pas encore réalisées. Selon le Rapport 2015-2016 de l'ITIE Malawi, le secteur du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière représentait moins de 1 % du produit intérieur brut (PIB) pour la période considérée. Les secteurs de l'exploitation forestière et du transport des minéraux, que l'ITIE Malawi a inclus dans son périmètre d'application, sont beaucoup plus importants pour l'économie, résultant en un total pour tous les secteurs de 8,2% du PIB. Malgré cela, tous

les secteurs combinés ne représentaient que 0,8 % des revenus du gouvernement. Le Malawi produit du charbon, des agrégats rocheux et du calcaire, ainsi que du minerai de fer et de phosphate naturel en petite quantité<sup>1</sup>.



Le projet minier le plus important, la mine d'uranium de Kayelekera, a cessé ses opérations en 2014 en raison de la faiblesse du cours de l'uranium. L'exploitation est en état « d'entretien et de maintenance ». Au cours de la période 2013-2015, le gouvernement a entrepris une cartographie géophysique destinée à promouvoir le secteur minier et a rendu ces données accessibles au public<sup>2</sup>. Selon le gouvernement, le sol du Malawi est connu pour renfermer, par exemple, des sables minéraux lourds, des minéraux de terres rares, de la bauxite et des pierres précieuses et semi-précieuses<sup>3</sup>.

La mine et son opérateur, Paladin Africa Limited, ont été critiqués pour avoir causé des dommages écologiques et pour n'avoir produit ni revenus pour le gouvernement, ni impact social positif<sup>4</sup>. En raison de la controverse autour de la mine, les entreprises et les organisations de la société civile se sont souvent affrontées dans des conflits verbaux et juridiques. La situation ne s'est pas améliorée entre 2011 et 2013, à un moment où le gouvernement a octroyé des licences d'exploration pétrolière en six blocs. Suite à des allégations d'irrégularités dans l'octroi des licences, toutes les activités d'exploration ont été arrêtées en 2014. L'interdiction a été levée en 2016. Les blocs 2 et 3 couvrent la partie nord du lac Malawi, ce qui est contesté par la Tanzanie. La Tanzanie fait valoir que la frontière traverse le centre du lac, tandis que le Malawi affirme que toute la partie nord du lac lui appartient<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Rapport ITIE 2015-2016, p. 9-10.

<sup>2</sup> Banque mondiale, *Malawi Overview*, 2018, consulté le 28 septembre 2018, <https://www.worldbank.org/en/country/malawi/overview#3>.

<sup>3</sup> Gouvernement du Malawi, *Mining and Minerals Policy*, 2013, consulté le 28 septembre 2018, <http://www.eisourcebook.org/cms/Malawi%20Mines%20%26%20Minerals%20Policy%202013.pdf>.

<sup>4</sup> Voir p. ex. Mining and Trade Review, *Kayelekera Nightmare*, 2018, consulté le 28 septembre 2018. Disponible à <https://mininginmalawi.files.wordpress.com/2018/05/mining-trade-review-april-2018-edition-electronic-copy.pdf>, et ActionAid, *An Extractive Affair: How one Australian mining company's tax dealings are costing the world's poorest country millions*, 2015, consulté le 28 septembre 2018. [http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/malawi\\_tax\\_report\\_updated\\_table\\_16\\_june.pdf](http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/malawi_tax_report_updated_table_16_june.pdf).

<sup>5</sup> The Sun, *Talks to resolve Tanzania, Malawi border dispute still ongoing - minister*, 2018, consulté le 28 septembre 2018, <http://sunnewsonline.com/talks-tanzania-malawi-border-dispute/>.

Le Malawi a été admis en tant que pays candidat à l'ITIE en octobre 2015. Les discussions sur la possibilité de mettre en œuvre l'ITIE au Malawi ont débuté en 2008 et le premier atelier destiné aux parties prenantes a été organisé en 2010. Il y a eu cependant peu de progrès concrets jusqu'à l'élection de Peter Mutharika à la présidence en mai 2014, qui a relancé les préparatifs de candidature à l'ITIE. Peu après son entrée en fonction, le Président a annoncé publiquement l'engagement du Malawi à mettre en œuvre l'ITIE<sup>6</sup>. À la suite de cette annonce, le processus d'adhésion a été piloté par la Direction de la politique des revenus, qui dépend du ministère des Finances, de la Planification économique et du Développement, où le secrétariat national est à présent hébergé. L'organisation de la société civile « Citizens for Justice » a également joué un rôle moteur en plaidant pour la mise en œuvre de l'ITIE.

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, les consultations avec les parties prenantes et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des Exigences ITIE (« l'évaluation initiale »). Le cabinet CowaterSogema a été nommé en tant que Validateur indépendant pour déterminer dans quelle mesure le travail réalisé par le Secrétariat est conforme au guide de Validation. En tant que Validateur, CowaterSogema a pour responsabilité principale d'examiner l'évaluation initiale, de la modifier selon les besoins et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation, pour soumission au Conseil d'administration par le biais du Comité de Validation.

### **1. Travail réalisé par le Validateur Indépendant**

L'évaluation initiale du Secrétariat a été remise à CowaterSogema le 13 décembre 2018. Notre équipe de Validation a entrepris cette phase du processus de Validation de la façon suivante : 1) Examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; 2) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste du Groupe multipartite, relativement aux dispositions de l'Exigence 1 et du protocole sur la participation de la société civile ; 3) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ; 4) Consolidation des conclusions tirées de ces examens, et rédaction du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 28 décembre 2018 au Secrétariat international. (5) A la suite des commentaires du Groupe multipartite, révision de ce rapport de validation et documentation de nos réponses au Groupe multipartite dans un document séparé.

### **2. Remarques sur les limites de cette Validation**

Au terme d'un examen attentif de l'évaluation initiale du Secrétariat, le Validateur n'a pas de remarque à formuler à ce stade sur les limites du processus de Validation.

### **3. Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international**

---

<sup>6</sup> Extraction minière au Malawi, 17 juin 2014, <http://mininginmalawi.com/2014/06/17/mining-on-mutharikas-agenda-malawis-new-president-opens-45th-session-of-parliament/>

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat international, conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. La première étape, à partir d'août 2017, a consisté en un examen des documents disponibles relatifs à la conformité du pays à la Norme ITIE, comprenant notamment mais pas exclusivement :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence du Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les matériels de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information pertinente à la Validation.

Deuxièmement, une visite de pays a été effectuée du 22 au 26 octobre 2018. Toutes les réunions tenues dans le cadre de cette visite se sont déroulées dans la capitale, Lilongwe. Le représentant du Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant ainsi que d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes qui sont représentés au Groupe multipartite sans toutefois y participer directement. Outre sa réunion avec le Groupe multipartite en tant que groupe, le représentant du Secrétariat a rencontré les éléments qui le constituent (gouvernement, entreprises et société civile) individuellement ou en groupe collégial, avec des protocoles appropriés permettant aux parties prenantes d'exprimer librement leurs points de vue, tout en respectant les demandes de confidentialité.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport établissant une évaluation initiale des progrès réalisés par rapport aux différentes Exigences, conformément au guide de Validation. Cette évaluation initiale ne comporte pas d'évaluation globale de la conformité. Le rapport, dont un exemplaire a été remis au Coordinateur National, a été transmis au Validateur.

## **2. REMARQUES GÉNÉRALES**

### **• Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

Le gouvernement du Malawi s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE le 17 juin 2014, lors de l'ouverture de la 45<sup>e</sup> session du Parlement par le président du Malawi, Arthur Peter Mutharika. Celui-ci a subséquemment nommé champion ITIE le ministre des Finances, Goodall Gondwe. Le Groupe multipartite par intérim, force opérationnelle de l'ITIE, a été établi en novembre 2010 avec la participation de parties prenantes de l'ensemble des collèges. Le Groupe multipartite s'est officiellement réuni pour la première fois le 18 mars 2015, après plusieurs mois consacrés à l'élection des membres des différents collèges. Le 22 octobre 2015,

le Conseil d'administration de l'ITIE a accepté le Malawi en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE. À la date du commencement de la Validation, l'ITIE Malawi avait publié deux Rapports ITIE couvrant les exercices fiscaux 2014-2015 et 2015-2016.

Le Malawi a publié deux Rapports ITIE. Le premier Rapport, couvrant l'exercice fiscal 2014-2015, a été publié en juin 2017. Le second couvre l'exercice 2015-2016 et a été publié en juin 2018. Les deux Rapports ont été produits par le cabinet Moore Stephens. Au Malawi, l'exercice fiscal va du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. Au moment de la rédaction du présent document, le Malawi était en train d'élaborer les Termes de Référence de son troisième Rapport.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

Le secteur extractif du Malawi est relativement peu développé et les revenus provenant des industries extractives représentent moins de 1 % du total des revenus du gouvernement. Néanmoins, l'ITIE a réussi à créer une plateforme de dialogue et à introduire un niveau remarquable de transparence, ce qui a permis un débat public pertinent et basé sur les faits. L'atout principal de la mise en œuvre de l'ITIE au Malawi est l'attention particulière portée à l'application des recommandations issues du rapportage ITIE, application rendue possible grâce à la coopération interinstitutionnelle et au rôle actif joué par la société civile. Grâce à la mise en œuvre de l'ITIE, la collaboration s'est améliorée entre les trois collèges (gouvernement, entreprises et société civile) et au sein de ces collèges.

Les entités de l'État ont activement appliqué les recommandations issues du rapportage ITIE. Le processus ITIE a révélé des incohérences entre les données de production et les données d'exportation, données importantes pour déterminer correctement la part de la valeur ajoutée issue du secteur extractif qui revient au gouvernement malawite. Il en résulte que le ministère des Mines et de l'administration fiscale ont enregistré des progrès quant à la résolution des incohérences constatées entre ces chiffres. Parallèlement à la publication récente de tous les contrats miniers et à d'autres améliorations recensées dans le présent document, le Malawi pourrait faciliter sa transition vers une plus grande dépendance à l'égard des contributions du secteur extractif, en particulier à moyen et à long terme. Comme certains intervenants l'ont souligné : « Mettons de l'ordre dans nos affaires *avant* que le flux de trésorerie ne commence ».

Les organisations de la société civile ont plaidé avec succès en faveur de la transparence des contrats, par le biais de l'ITIE et avec le soutien d'autres membres du Groupe multipartite. Les parties prenantes de la société civile ont analysé les contrats pétroliers, gaziers et miniers, en collaborant avec les entités de l'État pour discuter des implications fiscales des termes de ces accords. L'ITIE Malawi est également allée au-delà du champ d'application de la Norme ITIE en incluant dans le processus ITIE certains aspects des secteurs de l'exploitation forestière et du transport des minéraux. Les recommandations issues des conclusions de ces divulgations supplémentaires ont contribué aux efforts en cours pour actualiser le cadastre forestier électronique.

Le secrétariat national déploie des efforts considérables pour s'assurer que les recommandations issues du rapportage ITIE sont prises en compte et que les administrations compétentes participent à la mise en œuvre. Depuis le début, la société civile a été un moteur essentiel du processus. L'ITIE Malawi a produit une

gamme impressionnante de documents de stratégie et d'orientation, mais elle manque de ressources humaines et financières pour appliquer celles-ci.

La mise en œuvre de l'ITIE au Malawi a été très tributaire du soutien financier de partenaires tels que la Coopération internationale allemande (GIZ – *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit*) et, précédemment, du Département pour le développement international (DFID – *Department for International Development*) du Royaume-Uni. Bien que la GIZ continue d'apporter un soutien important, il sera nécessaire de mieux établir les priorités entre les différentes activités, tout en mobilisant des fonds publics et en cherchant à obtenir un financement transitoire auprès d'autres sources. Des divulgations systématiques par les sources primaires d'information sont essentielles pour assurer la ponctualité et l'efficacité de la mise en œuvre de l'ITIE par rapport aux coûts.

Bien que le secteur extractif du Malawi en soit encore à ses balbutiements, tout comme le processus ITIE, le Malawi a fait des progrès considérables en matière d'accessibilité des informations. En effet, les licences sont maintenant accessibles au public par le biais de divers systèmes de cadastre, les contrats pétroliers et les accords de développement minier sont publiés, et toutes les parties prenantes ont désormais accès aux données ventilées sur les revenus. Les Rapports confirment maintenant qu'il n'y a pas de transfert des compétences budgétaires.








Certaines lacunes subsistent néanmoins. L'incertitude entourant certaines sources de revenus dans le secteur pétrolier, ainsi que le manque d'adhésion des entreprises aux assurances convenues en matière de qualité des données sont une source de préoccupation pour l'exhaustivité et la fiabilité du rapportage. En outre, le manque de clarté entourant certains des fonds hors budget du Malawi reste une lacune dans un environnement par ailleurs transparent, tout comme le manque de clarté entourant l'identité et les fonctions de ceux qui bénéficient des cotisations sociales *obligatoires* des entreprises.

## L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 – Évaluation du Validateur

Exigences ITIE		DEGRÉ DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (n° 1.1)				■	
	Engagement de l'industrie (n° 1.2)			■		
	Engagement de la société civile (n° 1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4)				■	
	Plan de travail (n° 1.5)			■		
Licences et contrats	Cadre légal (n° 2.1)				■	
	Octroi de licences (n° 2.2)				■	
	Registre des licences (n° 2.3)			←	■	
	Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4)				■	
	Propriété réelle (n° 2.5)					
	Participation de l'État (n° 2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (n° 3.1)				■	
	Données sur les activités de production (n° 3.2)					■
	Données sur les exportations (n° 3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (n° 4.1)			■		
	Revenus en nature (n° 4.2)					
	Accord de troc (n° 4.3)					
	Revenus issus du transport (n° 4.4)					
	Transactions des entreprises d'État (n° 4.5)					
	Paievements directs infranationaux (n° 4.6)					
	Désagrégation (n° 4.7)				■	
	Ponctualité des données (n° 4.8)				■	
	Qualité des données (n° 4.9)			■		
Affectation des revenus	Répartition des revenus (n° 5.1)		■			
	Transferts infranationaux (n° 5.2)					
	Gestion des revenus et dépenses (n° 5.3)					
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (n° 6.1)		■			
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)					
	Contribution économique (n° 6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (n° 7.1)				■	
	Accessibilité des données (n° 7.2)					
	Suivi des recommandations (n° 7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)			■		

*Légende de la fiche d'évaluation*

	<b>Aucun progrès.</b> Tous les aspects ou Presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	<b>Progrès inadéquats.</b> Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	<b>Progrès significatifs.</b> Des aspects significatifs de l'Exigence sont en cours de mise en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	<b>Progrès satisfaisants.</b> Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière a été rempli.
	<b>Dépassé.</b> Le pays va au-delà de l'Exigence ITIE.
	L'Exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que l'Exigence n'est pas applicable au pays



### 3. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Cette section souligne les domaines dans lesquels le Validateur est en désaccord avec les conclusions de l'évaluation initiale, ou demande des précisions.

Nous sommes en désaccord avec les conclusions de l'évaluation initiale seulement sur un indicateur, l'Exigence 2.3 (registre des licences) où le score a été déclassé de « progrès satisfaisants » à « progrès significatifs », en raison des données limitées concernant les licences pétrolières.

### 4. RECOMMANDATIONS

Le Secrétariat international a défini huit *mesures correctives* que le Malawi devra prendre pour remédier aux lacunes constatées par rapport au respect des Exigences ITIE, ainsi que 29 *recommandations stratégiques* dont le Malawi est invité à tenir compte pour renforcer la mise en œuvre.

#### Mesures correctives

1. Pour répondre à l'**Exigence 1.2**, le collège des entreprises devra s'employer à élargir l'adhésion de la Chambre des Mines ou trouver d'autres moyens pour s'assurer que le collège du secteur extractif au sens large participe pleinement au processus ITIE et que toutes les entreprises extractives disposent d'un moyen de participer effectivement.
2. Conformément à l'**Exigence 1.5**, le Malawi devra s'assurer que le plan de travail reflète les consultations avec des parties prenantes autres que les membres du Groupe multipartite, que des sources de financement sont identifiées pour les activités et que le plan de travail est rendu largement accessible au public. Le Groupe multipartite devra utiliser le plan de travail comme un outil permettant de discuter, de déterminer et de traiter les défis et les ambitions liés au périmètre d'application du rapportage ITIE.
3. Conformément à l'**Exigence 2.3**, l'ITIE Malawi (MWEITI) devra collaborer avec les principales parties prenantes du processus ITIE pour s'assurer que la date de la demande et de l'octroi de la licence, ainsi que sa durée, sont incluses dans le cadastre en ce qui concerne les licences pétrolières.
4. Conformément à l'**Exigence 4.1**, l'ITIE Malawi devra collaborer avec le ministère des Mines pour s'assurer que tous les reçus des paiements provenant des entreprises extractives sont inclus dans le Rapport de façon claire, y compris l'ensemble des contributions sociales obligatoires et des paiements au Petroleum Training Fund (fonds dédié à la formation dans le secteur du pétrole).
5. Conformément à l'objectif général de l'**Exigence 4.9** et afin d'améliorer l'adhésion du secteur extractif aux procédures d'assurance qualité, le Groupe multipartite devra examiner les procédures d'assurance qualité convenues que les entreprises doivent fournir pour le rapportage ITIE. Le Groupe multipartite pourra également envisager de proroger les échéances de soumission des données, tout en collaborant plus étroitement avec les entreprises pour s'assurer que les modèles de rapportage et l'assurance qualité soient pleinement respectés. Plusieurs parties prenantes ont souligné l'intérêt d'une collecte des données qui serait concomitante avec les procédures d'audit régulières et annuelles, idée à laquelle les parties prenantes du secteur extractif se sont clairement

déclarées favorables. L'ITIE Malawi pourra également souhaiter s'assurer que l'ensemble des données soumises sont accessibles au public en publiant ces données en ligne. Cela améliorerait également la ponctualité des données de l'ITIE Malawi.

6. Conformément à l'**Exigence 5.1.a**, le Malawi devra indiquer quels sont les revenus du secteur extractif qui ne sont pas enregistrés dans le budget national et fournir des montants pour les flux de revenus en question. Les frais de formation inclus dans le Rapport 2015-2016 sont déclarés comme nuls, bien que l'ensemble des parties prenantes ait fourni des déclarations allant dans le sens contraire ; les parties prenantes ont confirmé que les entreprises ont payé des frais de formation au ministère des Mines au cours de la période considérée et qu'aucun rapport ni donnée n'était disponible concernant les montants ou la gestion de ces fonds hors budget. Le Groupe multipartite devra donc collaborer avec le ministère des Mines pour s'assurer qu'un aperçu complet de la gestion du Petroleum Training Fund est fourni, y compris les revenus entrant dans ce fonds. Un tel aperçu pourrait également inclure l'affectation et l'usage précis des finances du fonds.
7. Conformément à l'**Exigence 6.1.a**, le Malawi devra s'assurer que les dépenses sociales des entreprises sont divulguées lorsqu'elles sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement. De tels paiements devront être ventilés par catégorie, qu'ils soient fournis en espèces ou en nature, ainsi que par le nom et la fonction des bénéficiaires non gouvernementaux. La nature des contributions en nature devra être expliquée et, quand cela est possible, ces divulgations devront être réconciliées de manière adéquate. S'il n'est pas possible de le faire, l'ITIE Malawi sera invitée à fournir une explication.
8. Conformément à l'**Exigence 7.4**, l'ITIE Malawi devra, dans les rapports annuels d'avancement, consigner l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE et évaluer les progrès accomplis en matière de respect des Exigences ITIE, en particulier par rapport aux sous-exigences spécifiques décrites dans l'Exigence 7.4.a.ii.

## Recommandations stratégiques

1. Dans l'esprit de l'**Exigence 1.1**, le Secrétariat international recommande au gouvernement du Malawi de poursuivre le plan visant à institutionnaliser le secrétariat national et d'affecter un financement régulier à la mise en œuvre de l'ITIE afin d'améliorer la durabilité du processus, tout en cherchant des moyens d'assurer une mise en œuvre proportionnée et économique.
2. Pour renforcer la mise en œuvre de l'**Exigence 1.1**, le champion ITIE est invité à collaborer régulièrement avec le Groupe multipartite et à l'aider à s'assurer que les entités de l'État donnent suite aux recommandations des Rapports ITIE.
3. Pour renforcer la mise en œuvre de l'**Exigence 1.2**, les entreprises sont invitées à participer pleinement à l'élaboration d'une approche au rapportage qui facilite la soumission des données et des assurances de façon régulière et ponctuelle, et à s'assurer que toutes les entreprises importantes respectent les assurances convenues par le Groupe multipartite (*Exigence 4.9*).
4. Conformément à l'**Exigence 1.3**, le gouvernement est invité à s'assurer, tant dans l'agencement des politiques que dans la pratique, que les questions de gouvernance des ressources naturelles pourront continuer à être librement débattues avant les élections générales et présidentielles de 2019.
5. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'**Exigence 1.4**, tous les collèges sont invités à établir une

procédure claire permettant de consulter systématiquement l'ensemble de leurs membres. Il est recommandé aux collèges de s'assurer que les communications et les consultations atteignent toutes les organisations de la société civile, les entreprises et les entités de l'État concernées par la mise en œuvre de l'ITIE.

6. Conformément à l'**Exigence 1.5**, l'ITIE Malawi est invitée à revoir ses stratégies et son plan de travail pour s'assurer que les activités planifiées reflètent les ressources disponibles. Cela aidera le Groupe multipartite et le secrétariat national à donner la priorité aux activités considérées comme les plus pertinentes par les parties prenantes.
7. Pour renforcer davantage l'accès du public aux lois et aux conditions fiscales pertinentes, ainsi qu'au rôle des entités gouvernementales concernées, conformément à l'**Exigence 2.1**, le gouvernement est invité à s'assurer que les lois et les réglementations sont systématiquement divulguées par les agences gouvernementales concernées ou par le biais d'un portail gouvernemental centralisé.
8. Le gouvernement, par le biais du ministère des Mines, pourra souhaiter explorer les possibilités de divulguer systématiquement des informations sur le processus d'attribution et de transfert des licences, conformément à l'**Exigence 2.2**. Par exemple, le gouvernement pourrait publier les dossiers de demande et les évaluations par le biais du système de cadastre minier. Le Malawi pourra souhaiter également inclure une description, ou un guide, expliquant comment évaluer si les procédures légales sont respectées lors des octrois et des transferts de licences.
9. Le gouvernement est invité à élaborer plus avant ses systèmes de cadastre pour y inclure les coordonnées précises de la zone concernée, ainsi que la date de la demande, de l'octroi et de l'expiration de la licence, conformément à l'**Exigence 2.3**. Des informations supplémentaires pourront également être incluses, concernant par exemple les paiements liés spécifiquement aux licences, sans oublier la possibilité d'un meilleur accès par le biais de téléchargements adaptés dans des formats de données ouvertes.
10. Comme l'y invite l'**Exigence 2.4**, le gouvernement du Malawi est encouragé à élaborer une politique claire de transparence des contrats dans son secteur extractif. Cette politique devra préciser si les accords et les contrats doivent être divulgués sur les sites Internet gouvernementaux.
11. En préparation de la divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs conformément à l'**Exigence 2.5**, le gouvernement est invité à élaborer une politique explicite en matière de divulgation d'informations sur les bénéficiaires effectifs, tout en s'assurant que ces informations sont disponibles pour toutes les entreprises importantes opérant au Malawi, éventuellement en coopérant avec le bureau du registraire général.
12. Au titre de l'**Exigence 2.6**, le gouvernement pourra souhaiter s'assurer que la participation de l'État est clarifiée, en convenant d'une définition précise du niveau de capitaux propres qui constitue une entreprise d'État dans le contexte malawite, et souhaiter délibérer davantage sur le rôle de la National Oil Company of Malawi, l'entreprise pétrolière nationale.
13. Le gouvernement du Malawi pourra souhaiter s'assurer qu'un aperçu général du secteur de l'extraction minière et des activités de prospection est systématiquement divulgué par le gouvernement, conformément à l'**Exigence 3.1**, éventuellement dans le cadre des sites Internet gouvernementaux liés au secteur extractif.
14. Le gouvernement du Malawi pourra souhaiter améliorer la fiabilité des données de production et d'exportation, conformément aux **Exigences 3.2** et **3.3**, en s'assurant que ces données sont

comparables. Le gouvernement pourrait introduire une classification des produits, telle que le prévoit la codification des produits dans le Système harmonisé de l'OMD ou dans d'autres types de classification, dans le cadre des divulgations systématiques de l'Office national de la statistique du Malawi.

15. Afin de mieux faire connaître les décisions en matière de rapportage et les seuils de matérialité, conformément à l'**Exigence 4.1**, le Malawi pourra souhaiter s'assurer que le rapport initial est accessible au public. L'ITIE Malawi pourra également souhaiter collaborer avec l'Administrateur indépendant pour s'assurer que les modèles de rapportage des agences gouvernementales sont inclus dans le Rapport ou systématiquement divulgués en ligne.
16. L'ITIE Malawi est invitée à inclure des références directes et des orientations, conformément aux **Exigences 4.1** et **5.3**, indiquant l'emplacement des documents budgétaires, des données et des rapports d'audit du gouvernement.
17. Pour une mise en œuvre systématique de l'**Exigence 4.2**, le gouvernement pourra souhaiter s'assurer que les agences gouvernementales concernées clarifient l'existence des paiements en nature pour chaque exercice fiscal. Le Malawi devra s'assurer que toute information sur la collecte inclut les volumes vendus et le produit de leur vente et que les ventes sont accessibles au public et ventilées par acheteur.
18. Pour mieux repérer les accords susceptibles de contenir la fourniture d'infrastructures et des accords de troc, conformément à l'**Exigence 4.3**, l'ITIE Malawi est invitée à examiner tous les accords de développement conclus entre le gouvernement et les entreprises extractives, afin de s'assurer qu'aucune des conditions de ces accords n'entraîne la fourniture de biens et de services en échange de droits d'extraction ou de prospection, ni la livraison physique de produits de base.
19. Pour renforcer la mise en œuvre de l'**Exigence 4.4**, le Malawi est invité à préciser que l'État ne participe pas directement au secteur des transports et qu'aucun paiement ne découle des droits de douane spécifiquement perçus sur le transport des minéraux.
20. Pour renforcer la mise en œuvre, le Malawi est invité à fournir une déclaration explicite précisant qu'il n'y a pas de paiements directs au niveau infranational au Malawi, conformément à l'**Exigence 4.6**.
21. En préparation aux informations à fournir au niveau du projet au titre de l'**Exigence 4.7**, le Groupe multipartite pourra souhaiter charger l'Administrateur Indépendant de déterminer les flux de revenus qui sont établis par projet, plutôt qu'à l'échelle de l'entité (ou au niveau de l'entreprise).
22. Pour améliorer la ponctualité des données au titre de l'**Exigence 4.8**, le gouvernement pourrait, par le biais du ministère des Mines, divulguer systématiquement les rapports trimestriels que les entreprises adressent au ministère des Mines.
23. Pour plus de clarté sur les décisions du Groupe multipartite relatives aux procédures de rapportage, au titre de l'**Exigence 4.9**, le Malawi pourra souhaiter publier le rapport initial parallèlement au rapport final. Le Groupe multipartite est également invité à envisager d'autres méthodes pour évaluer la fiabilité des données, en l'absence d'une pleine adhésion de l'ensemble des entreprises importantes aux assurances qualité convenues. Par exemple, le Groupe multipartite pourra souhaiter charger l'Administrateur Indépendant d'enquêter de manière approfondie sur la différence écart initial-écart final des montants déclarés par les gouvernements et les entreprises. Si les écarts dégagés par le gouvernement sont faibles ou non significatifs, ces chiffres pourront

néanmoins s'avérer plus fiables que les données déclarées par l'entreprise. Cela pourrait alors accroître la confiance des lecteurs du Rapport dans la fiabilité des données.

24. Pour garantir le respect de l'assurance qualité, conformément à l'**Exigence 4.9**, le Malawi pourra souhaiter utiliser des délais plus longs pour la soumission des données et collaborer avec les entreprises pour s'assurer que les modèles de rapportage sont à la disposition des entreprises en même temps que les procédures de l'audit annuel. L'ITIE Malawi pourra également souhaiter s'assurer que l'ensemble des données soumises est également accessible au public en ligne.
25. Conformément à l'**Exigence 6.1.b**, le Malawi pourra envisager la possibilité d'élaborer une approche supplémentaire permettant de réconcilier les dépenses sociales volontaires, comme c'est le cas pour les dépenses sociales obligatoires mentionnées précédemment.
26. Au titre de l'**Exigence 6.3**, le gouvernement pourra souhaiter divulguer systématiquement les indicateurs macroéconomiques des agences gouvernementales concernées, telles que l'Office national de la statistique, la Banque centrale du Malawi et le ministère des Finances, de la Planification économique et du Développement.
27. Pour renforcer la mise en œuvre des **Exigences 7.1.** et **7.2**, l'ITIE Malawi est invitée à actualiser sa politique de données ouvertes, pour y inclure une politique plus claire en matière d'accessibilité, de diffusion et d'utilisation des données ITIE, et à maintenir à jour le site Internet de l'ITIE Malawi. L'ITIE Malawi est invitée à faire connaître la disponibilité des informations en format données ouvertes et à informer les utilisateurs que ces données pourront être utilisées sans autorisation préalable. Le Groupe multipartite est invité à continuer à explorer la possibilité d'intégrer les divulgations ITIE.
28. Le Malawi, notamment le ministère des Mines, est invité à continuer de donner suite aux recommandations des Rapports ITIE 2014-2015 et 2015-2016, ainsi qu'aux recommandations issues de la Validation, pour renforcer la mise en œuvre de l'**Exigence 7.3**.
29. Conformément à l'**Exigence 7.4**, l'ITIE Malawi est encouragée à s'assurer que toutes les parties prenantes sont invitées à participer efficacement à la rédaction du rapport annuel d'avancement. L'ITIE Malawi est invitée à rendre le rapport annuel d'avancement accessible en ligne.

\*\*\*